

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Hammouche, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système de soin français repose sur deux piliers: la médecine hospitalière et la médecine libérale. Or, seulement 12% des jeunes médecins s'installent en libéral.

La question qui est posée dans cette proposition de loi est intéressante. Comment soutenir la médecine libérale? Comment renforcer son attractivité auprès des futurs et jeunes médecins ?

Toutefois, cette question est mal posée et les solutions proposées ne sont pas les bonnes. En effet, pour renforcer le pilier de la médecine libérale, cette proposition de loi part non pas du manque de médecins dont souffrent certaines zones mais du "trop de médecins" et introduit par cet article un conventionnement territorial qui contraindrait leur installation. Au lieu de favoriser les installations en médecine libérale, ce dispositif est, de fait, plutôt de nature à dissuader les futurs et jeunes médecins.

Cet article est contreproductif et ne répond donc pas à la problématique de la désertification médicale. C'est pourquoi nous proposons sa suppression.